

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 17 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 11 octobre 2022

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Nathalie GUILLO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Muriel HUARD, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT.

---

**Procurations :**

Mme Christelle LANOË à Mme Nathalie GUILLO  
M. David BLANCHARD à M. Jacky CHAUVIN  
M. Alain GUENEGO à M. Patrick PONS  
M. Anthony JUHEL à M. Patrick DUBOIS  
Mme Isabelle ELAIN à Mme Jeanine MAGREX

**Secrétaire de séance :** Mme Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées et affichées le :** mardi 25 octobre 2022

**2022 – 116 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 contre (Monsieur Frédéric Poeydemenge et Madame Muriel HUARD) approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

## AFFAIRES GENERALES

### 2022 - 117 DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES / ANNEE 2023

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été,
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire,
- L'ensemble des dimanches de décembre,
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Le comité consultatif Commerces / Marchés et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des dérogations.

### 2022 - 118 SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DES MOBILITES DOUCES

La commune de Questembert a souhaité élaborer un schéma directeur communal de déplacements doux, dans la continuité de sa volonté de favoriser les modes actifs et proposer des alternatives à la voiture individuelle, pour les déplacements au sein de la commune mais également les déplacements intercommunaux.

Le cabinet DCI Environnement a été retenu et un travail a été mené avec les représentants du comité « Mobilités douces ».

Une réunion de concertation avec la population a permis de recueillir leurs attentes.

Les objectifs suivants ont été définis :

- Développer les modes doux, en prenant en compte les aménagements existants et les projets en cours ;
- Relier les villages et hameaux de la commune de Questembert au centre-ville ;
- Cibler les points durs (carrefours, franchissements...) et proposer des solutions pour une plus grande sécurité des piétons et des cycles ;
- Favoriser le développement de la pratique du vélo, aussi bien à usage utilitaire que de loisir ;
- Densifier les aménagements dédiés aux modes actifs et favoriser le rabattement vers les pôles générateurs de développement ;
- Faciliter l'intermodalité, notamment entre les transports en commun et le vélo ;
- Intégrer les services et équipements liés aux vélos et les solutions et services complémentaires de mobilité.

Ce schéma présenté en séance permet à la fois de dresser l'état des lieux de l'existant et

de définir la stratégie à adopter pour améliorer les déplacements à pied et à vélo. Les itinéraires définis à travers ce document et les préconisations associées constitueront un cadre et un référentiel pour la programmation et le suivi des réalisations.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (Madame Danilo, Messieurs Dubois, Richard et Juhel) approuve le schéma directeur communal de déplacements doux.

## **2022 - 119 QUESTEMBERT COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DECHETS 2021**

Le rapport d'activité est présenté en séance.

Le Conseil municipal en a pris acte.

*Annexe : rapport d'activité 2021 du service des déchets.*

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2022 - 120 ACHAT PARCELLE AI 488**

Une orientation d'aménagement programmée dans le centre-ville est inscrite au PLUi.

Outre l'aménagement de la traversée entre la place de la Tour Belmont (cinéma) et la place du 8 mai, elle préconise également la création d'un cheminement doux entre le pôle de santé et la place du Marchix afin de permettre la traversée des piétons et cycles.

La commune est déjà propriétaire de la parcelle AI 801 au sud et l'acquisition de la parcelle AI 488 d'une superficie de 382 m<sup>2</sup> sur laquelle un emplacement réservé est inscrit, permettrait de concrétiser ce projet.

La parcelle appartient aux consorts OLLIVIER. Des échanges ont eu lieu avec l'un des copropriétaires qui en propose la vente au prix de 55 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'acquisition de la parcelle AI 488 au prix de 55000€ auprès des consorts Ollivier, les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces y afférentes

*Annexe : plan*

### **2022 - 121 ORIENTATIONS DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

Par délibération du 8 février 2021, les élus de Questembert Communauté ont prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est un document réglementaire opposable aux tiers qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Les objectifs poursuivis par le projet de Questembert Communauté sont les suivants :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
- Garantir la visibilité des commerces et activités ;
- Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
- Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
- Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
- Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.

### Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;

- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation

Le Conseil municipal en a débattu.

*Le dossier est consultable sur le site de Questembert Communauté.*

## **2022 – 122 CESSION PARCELLE YB 599 ET 465 A QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

Afin de pouvoir répondre à une demande d'extension d'une entreprise dans la Zone De Kervault, Questembert Communauté a sollicité la ville pour la cession des parcelles communales cadastrées YB 599 et 465 d'une superficie totale de 1372 m<sup>2</sup> classées en Ui au PLUi (activités en installations économiques)

Une estimation des domaines a été réalisée fixant le prix à 20 880 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession des parcelles YB 599 et 465 au prix de 20 880 €, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de Questembert Communauté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces y afférentes

*Annexe : Plan YB 465 et 599*

## **2022 – 123 TRAVAUX KERBONNET : CONVENTIONS VILLE DE QUESTEMBERT / SIAEP / MORBIHAN ENERGIES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire de Kerbonnet, la piste cyclable desservant ce secteur a été endommagée par les entreprises. Ces dégradations sont liées aux travaux d'effacement de réseaux engagés par Morbihan Energies ainsi que par des travaux concernant les réseaux d'eaux usées mandatés par le SIAEP.

Les deux conventions annexées à la délibération ont pour objet de définir la répartition des charges pour la réfection de la piste cyclable entre les 3 partenaires.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide les termes des deux conventions jointes en annexe,
- autorise le Maire à signer les deux conventions et tout acte y afférent.

*Annexe : Convention SDEM et Convention SIAEP*

## **2022 - 124 RETROCESSION VOIRIE CLOS DE KISTEN**

Dans le cadre de l'opération du Clos de Kisten, les opérateurs Bretagne Sud Habitat et Le Logis Breton ont été choisis pour y mener une opération mixte de construction de 18 logements locatifs sociaux (PLUS-PLAIO) et de 11 logements en accession sociale.

Les 11 logements portés par Bretagne Sud habitat sont terminés et les premiers locataires ont été accueillis fin avril 2022.

Comme c'est le cas dans le cadre de la réalisation de logements sociaux le Bailleur nous sollicite pour la reprise de la voirie.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée AI 824 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> à usage de parking.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- la rétrocession de la parcelle AI 824 par Bretagne Sud Habitat à titre gratuit ainsi que son intégration dans le domaine public
- la répartition des frais à savoir que les frais de géomètre seront à la charge de Bretagne Sud Habitat et les frais d'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la commune
- autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes qui pourrait être nécessaire.

Annexe : plan

## **INFORMATIONS**

### **2022.125 REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par délibération en date du 2 juin 2020, le conseil municipal a élu les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS. Suite à la démission de Rachel Guihard, il est proposé au Conseil municipal de la remplacer par Monique Le Brech.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nomination de Madame Monique Le Brech en remplacement de Madame Rachel Guihard.

2022.126 - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE -  
COMMANDE PUBLIQUE

Annexe

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2022-016
<b>OBJET</b>	Fourniture de décorations de Noël 2022
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises ont remis une offre (prix 50pts, délai livraison 15pts, fiches techniques 15pts, garantie/sav 15valeur technique 40pts et prix 60pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
LEBLANC Illuminations	16 527,78 €	81,22	3
BLACHERE Illuminations	12 431,40 €	97,24	1
REXEL	15 833,21 €	95	2

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2022-017
<b>OBJET</b>	Travaux d'extension et réparations diverses sur le réseau des eaux pluviales
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont remis une offre (prix 60pts, moyen utilisé 10pts, disposition prévue pour les trav 10 pts, références 10 pts, gestion durable 10pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
COLAS	48 025,60 €	91	1
SBCEA	71 310,00 €	71,41	2

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2022-018
<b>OBJET</b>	Acquisition et pose de deux columbariums
<b>PROCEDURE</b>	1 entreprise a remis une offre (prix 100pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
KERGAL	7 136,00 €	100	1

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2022-019
<b>OBJET</b>	Mise en œuvre d'un brise soleil orientable école élémentaire BS
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont remis une offre (prix 60pts, fiches techniques 20pts, protocole mise en œuvre 10 pts, délais exécution 5pts, réalisat° antérieures 5pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
AMD CONCEPT	14 175,95 €	87,1	1
Menuiserie ROUXEL	13 490,80 €	80	2

**N° CONSULTATION** 56184-2022-020

**OBJET** Mise en œuvre d'un brise soleil orientable école maternelle BS  
2 entreprises ont remis une offre (prix 60pts, fiches techniques 20pts,  
**PROCEDURE** protocole mise en œuvre 10 pts, délais exécution 5pts,  
réalisat°antérieures 5pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
AMD CONCEPT	32 279,08 €	64,3	2
Menuiserie ROUXEL	18 452,76 €	80	1

**N° CONSULTATION** 56184-2022-021

**OBJET** Création d'un bassin de gestion des eaux pluviales  
3 entreprises ont remis une offre (prix 50pts, valeur technique 30pts,  
**PROCEDURE** planning et phasage 5 pts, moyens humains, matériels et références  
15pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
CHARIER	78 798,90 €	90,72	2
COLAS	72 585,64 €	93	1
PICAUT	91 767,05 €	75,79	3

Le Conseil municipal en a pris acte.

## 2022.127 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le Conseil municipal en a pris acte.

## 2022.128 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Un point sur l'actualité de Questembert Communauté a été fait par Monsieur le Maire.